



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 01 Février 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	29	07

Vote	
A La Majorité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 06

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

25/01/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 1^{er} Février à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 25 Janvier 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. ANSELME Jacques - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER -(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Sainte-Luce Ninette (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) – M. Rémi DUFLO (ayant donné procuration à M. Patrick LAVITAL) - M. Charly DARMALINGON (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme SAINT-VAL Marie-Agnès) - Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Louis LAROCHELLE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER)...(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220201_03 NOUVELLE DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un équipement municipal;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nouveau nom au Stade Municipal de Trois-

AR-Préfecture de Basse-Terre
Trois-Rivières;

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20220208-2-DE

Réception par le Préfet : 08-02-2022

Publication le : 08-02-2022



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 01 Février 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le Stade Municipal de Trois-Rivières: « **Stade Eugène-Henri VANDAL** »;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide

A la MAJORITE moins 06 ABSTENTIONS (M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER- Mme Laurence LAROCHELLE)

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n°30 en date du 13 avril 2016 portant dénomination du stade municipal de Trois-Rivières: « Stade du Relais 1961 »

Article 2 :

D'ATTRIBUER la nouvelle dénomination suivante au Stade municipal : « **Stade Eugène-Henri VANDAL** »

Article 3:

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

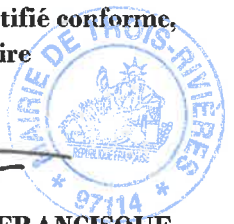
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711322-20220208-2-DE

Réception par le Préfet : 08-02-2022

Publication le : 08-02-2022